MAIRIE DE LE FOUSSERET (300)

Code INSEE

108818

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre LAGARRIGUE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

420 858.43 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Contre 0 Pour 19

R عمل - ۱۳۵۸ , AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEME	NT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	REÇULE: 2 MAI 2024 US-PRÉFECTURE DE MURE	286 026.54 € 134 831.89 € 420 858.43 €
D Solde d'exécution d'investissement		168 239.58 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
	=D+E	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E =G+H	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Besoin de financement F AFFECTATION = C 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
Besoin de financement F AFFECTATION = C 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 € 420 858.43 €

(1	Indiquer l'origine	: emprunt :	, subvention :	ou autofinancement	•
----	--------------------	-------------	----------------	--------------------	---

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Pierre LAGARRIGUE, Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 19/03/2024 et de la publication le 19/03/2024.

A u Fousseret, le 19/03/202

⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

⁽³⁾ Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

⁽⁴⁾ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.